

Procès-verbal de la séance du 02 avril 2025 à 19h00 en Mairie

Date de convocation : 21 mars 2025

Date d'affichage de l'avis : 21 mars 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents :

LE CHAPPELLIER Evelyne	SCHAMBERT José	BINET Denis	CHARTRES Pascal	ARLAT Roseline
BLANC Florence	BLANCHARD Luc	GOUBIN Didier	MELOTTE Christine	MERCIER Elise
TISNE Philippe	LANAUD Magali	FURST Catherine	CLOUET Marie-Ange	VASELLI Séverine

Absents excusés : JEANDEL Karine, JARNO Marcel, LE CORNEC Laurent, VALLEE Nicolas

Pouvoirs :

JEANDEL Karine à CLOUET Marie-Ange

Le Conseil Municipal désigne M. BLANCHARD Luc en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal de la séance précédente du 03 février 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

FINANCES – AMENAGEMENT RUE DE COMPIEGNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération du 2 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

à l'apurement du besoin de financement de la section d'Investissement	C/1068	83 525,72 €
le solde disponible en report à nouveau	C/002	2 848 199,09 €

DECIDE de reprendre l'excédent d'investissement comme suit :

L'excédent d'investissement reporté	C/001	6 960,28 €
-------------------------------------	-------	------------

FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal, à quinze votes pour et un vote contre, **DECIDE** de ne pas modifier les taux des trois taxes directes locales appliqués en 2025 et de fixer les taux des taxes directes locales selon le détail suivant :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	33,32 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	28,21 %
Taxe d'Habitation :	5,67 %

CHARGE de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, après lecture de la note de présentation du budget primitif 2025 et sur proposition de Madame le Maire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	5 352 000 €
Section d'investissement	4 060 000 €

FINANCES – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à quinze voix pour (Monsieur SCHAMBERT ne prend pas part au vote) d'établir la liste des Associations bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 comme suit :

<u>ADMR 60</u>	200,00 €
<u>ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LACROIX SAINT OUEN</u>	300,00 €
<u>LES BLEUETS CYCLOTOURISTES LE MEUX-JAUX-ARMANCOURT</u>	200,00 €
<u>CLUB DE TENNIS DE LE MEUX</u>	4 000,00 €
<u>COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE</u>	10 000,00 €
<u>COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE</u>	3 000,00 €
<u>COOPERATIVE SCOLAIRE DU COMPIEGNOIS</u>	2 310,00 €
<u>CULTURE LE MEUX DECOUVERTE</u>	2 000,00 €
<u>ENTRAIDES COMPIEGNE CONTRE L'EXCLUSION (EPICERIE SOCIALE)</u>	300,00 €
<u>FOOTBALL CLUB DE LE MEUX</u>	800,00 €
<u>GIPE</u>	9 727,00 €
<u>LE SOUVENIR FRANCAIS</u>	100,00 €
<u>RESTOS DU CŒUR DE L'OISE</u>	500,00 €
<u>LES SAUVETEURS DE L'OISE</u>	100,00 €
<u>SOCIETE DE CHASSE DU MEUX</u>	250,00 €
<u>PIROUETTES ET PATOUILLES</u>	400,00 €
<u>LA BANQUE ALIMENTAIRE</u>	300,00 €
<u>CAMCO</u>	200,00 €
<u>CHORALE CHABADA</u>	200,00 €
<u>ASSO DON DE SANG BENEVOLE COMPIEGNE</u>	80,00 €
<u>ASSO ECOLE DE MUSIQUE DE LACROIX SAINT OUEN</u>	450,00 €
TOTAL	35 417,00€

FINANCES – CONVENTION PORTANT CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA VILLE DE VERBERIE ET LA VILLE DE LE MEUX POUR L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISEE DE REPAS DESTINES AUX ENFANTS D'AGE PRIMAIRE

La commune de Verberie dispose de sa propre cuisine centrale, gérée en régie directe.

Cette cuisine confectionne les repas servis aux enfants d'âge primaire de Verberie et de Béthisy-Saint-Pierre fréquentant la restauration municipale sur le temps scolaire

Les repas sont préparés par le personnel communal, en liaison chaude, du lundi au vendredi.

La commune de Le Meux fait actuellement appel aux services d'un prestataire extérieur, Dupont Restauration, pour l'élaboration et la livraison des repas destinés aux enfants d'âge maternels et élémentaires ainsi qu'aux adultes les encadrant, sur les temps scolaires et extrascolaires.

Dans une démarche de coopération fructueuse et novatrice entre collectivités, les deux communes ont décidé de se rapprocher pour envisager une mutualisation de la cuisine centrale de Verberie.

Aussi, la Commune a pris la décision de ne pas renouveler le marché en cours afin qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, la mutualisation de la cuisine centrale de Verberie puisse être effective.

Pour ce faire, les deux communes ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions des articles L.5221- 1 et L.5221-2 du CGCT, dans le but d'organiser les modalités de la fourniture de repas, par la ville de Verberie, aux restaurants des écoles et des accueils de loisirs de la ville de Le Meux.

Une convention doit fixer les modalités de la mutualisation de la production des repas par la cuisine centrale de la ville de Verberie afin que celle-ci produise les prestations décrites dans le préambule pour elle-même ainsi que celles pour la ville de Le Meux.

En synthèse : elle prévoit :

- La représentation de trois membres (2 titulaires et 1 suppléant), désignés parmi les élus à un Conseil intercommunal
- La fourniture d'un repas comportant 5 composantes pour le temps scolaire périscolaire et extrascolaire
- L'organisation du transport à la charge de la Commune destinataire
- Un tarif établi à 4,10€ par repas et réévalué à l'issue d'un bilan annuel pour intégrer au mieux les coûts réels
- Un règlement mensuel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mme LE CHAPPELLIER et Mme BLANC en qualité de titulaire et Mme MELOTTE en qualité de Suppléante

APPROUVE cette convention

FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2025/2026 – RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR POUR LES MATERNELLES

Madame le Maire présente le règlement intérieur, les nouveaux tarifs de restauration scolaire, les tarifs des accueils du matin et du soir et les tarifs des accueils du mercredi.

En synthèse, les services périscolaires municipaux sont facultatifs et payants, distincts du fonctionnement des écoles. Les enfants sont accueillis, **dès l'entrée en petite section de maternelle (PS)**, soit les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2023, **(sauf le périscolaire du mercredi, à partir de 3 ans révolus)** pendant les périodes scolaires, sous réserve que l'enfant de maternelle soit propre et autonome. Tout enfant nécessitant une attention spécifique et individuelle, du personnel, verra son inscription réétudiée et éventuellement résiliée.

Les tarifs de ces services sont établis (depuis septembre 2023) sur le barème CAF N°1 en fonction des ressources mensuelles des familles (avec un plancher de revenus à 550 € et un plafond de revenus à 4500 €).

Chaque famille communiquera son numéro allocataire CAF, à défaut le tarif maximum sera appliqué.

Les tarifs minimums et maximums seront les suivants :

		0,32%	0,30%	0,28%	0,26%
Ressources mensuelles «Plancher »	Ressources mensuelles «Plafond»	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
550 €	4 500 €				
Total/à l'heure «Plancher »		0,22 €	0,21 €	0,19 €	0,18 €
Total / journalier (forfait 8h) «Plancher »		1,76 €	1,65 €	1,54 €	1,43 €
Total/à l'heure «Plafond »		1,80 €	1,69 €	1,58 €	1,46 €
Total / journalier (forfait 8h) «Plafond »		14,40 €	13,50 €	12,60 €	11,70 €

DESCRIPTIF DES SERVICES PERISCOLAIRES ET TARIFS :

	Jours	Horaires	Classe enfant	Lieu	Tarifs forfaitaires	Arrivée échelonné	Départ échelonné
ACCUEIL du MATIN	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	7h30 à 8h20	PS à CM2	Ecole maternelle	Maximum 1,80 €	Oui	
ACCUEIL DU SOIR MATERNELLE	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	16h15 à 18h15	PS à GS	Ecole maternelle	Maximum 3,60 €	Non	Oui de 17h15 à 18h15
CANTINE *	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	11h45 à 13h20	PS à CM2	Ecole élémentaire	Pour le temps de garde : Maximum 1,80 € Pour la prestation de cantine : Prix fixe de 3,55€ Soit un maxi de 5,35€		

	Horaires	Classe enfant	Lieu	Tarifs forfaitaires	Arrivée échelonné	Départ échelonné
ACCUEIL MERCREDI JOURNEE SANS CANTINE	8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00	De 3 ans révolus au CM2	Ecole élémentaire	Maximum 14,40 €	8h00 à 9h00 13h30 à 14h00	17h00 ou 18h00
ACCUEIL MERCREDI JOURNEE & CANTINE *	8h00 à 18h00	De 3 ans révolus au CM2	Ecole élémentaire	Pour le temps de garde : Maximum 14,40 € Pour la prestation de cantine : Prix fixe de 4,95 € Soit un maxi de 19,35 €	8h00 à 9h00	17h00 ou 18h00
ACCUEIL MERCREDI DEMI JOURNEE SANS CANTINE	08h00 à 12h00 ou 13h30 à 18h00	De 3 ans révolus au CM2	Ecole élémentaire	Maximum 7,20 €	8h00 à 9h00 13h30 à 14h00	17h00 ou 18h00

	Horaires	Classe enfant	Lieu	Tarifs forfaitaires	Arrivée échelonné	Départ échelonné
ACCUEIL ALSH JOURNEE SANS CANTINE	8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00	De 3 ans révolus au CM2	Ecole élémentaire	Maximum 14,40 €	8h00 à 9h00 13h30 à 14h00	17h00 Ou 18h00
ACCUEIL ALSH JOURNEE & CANTINE*	8h00 à 18h00	De 3 ans révolus au CM2	Ecole élémentaire	Pour le temps de garde : Maximum 14,40 € Pour la prestation de cantine : Prix fixe de 4,95 € Soit un maximum de 19,35 €	8h00 à 9h00	17h00 Ou 18h00

* Pour les paniers repas, (élèves soumis à PAI) la Commune facturera pour les frais d'entretien et garderie d'une heure au barème CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement intérieur.

SOLLICITE l'habilitation auprès du site gouvernemental api.gouv.fr sur l'API Particulier permettant d'accéder aux informations CAF (Quotient familial et Composition familiale)

FIXE, pour l'année scolaire 2025-2026 les tarifs des services selon le tableau ci-dessus.

FINANCES – TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE COMPIEGNE ET FEUX DE LA CROISSETTE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation suivant une procédure adaptée en deux lots a été organisée pour :

- des travaux d'aménagement de l'entrée de bourg côté Armancourt en créant un aménagement sécuritaire de type plateau surélevé, d'une part
- des travaux de renouvellement des feux tricolores au carrefour de la Croisette et d'installation de deux feux à récompense rue de Rivecourt d'autre part

Madame le Maire précise que la Commission d'attribution s'est réunie ce jour pour prendre connaissance des éléments de présentation et du rapport d'analyse du bureau d'étude AREA, missionné pour suivre l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

DECIDE de retenir pour ces travaux les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises attributaires	Prix H.T.	Prix T.T.C
Lot n°1 « feux tricolores »	EIFFAGE Energie Systèmes	99 972,50 €	119 967,00 €
Lot n°2 « V.R.D. »	EUROVIA PICARDIE	71 058,90 €	85 270,68 €
	TOTAL	171 031,40 €	205 237,68 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les marchés correspondants.

AUTORISE Madame le Maire à engager les travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention à intervenir avec le Département

Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2025– Opération 71 – article 2315.

FINANCES – AMENAGEMENT RUE DE COMPIEGNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil les travaux envisagés sur les rues de Compiègne et de Rivecourt.

Ces travaux se développent sur trois axes :

- Sécuriser l'entrée de bourg côté Armancourt en créant un aménagement sécuritaire de type plateau surélevé.
- Renouveler les feux tricolores au carrefour de la Croisette
- Positionner deux feux à récompense rue de Rivecourt

Madame le Maire rappelle que la Commune a missionné pour ces travaux un bureau d'étude qui a pu établir une estimation.

Madame le Maire rappelle que ces travaux sont envisagés pour juillet 2025.

Le coût estimé de ces travaux pour le Lot 1 : « aménagement sécuritaire de type plateau surélevé » s'élève à 77 913,90 €HT (honoraires compris)

Madame le Maire précise qu'il est possible de solliciter, pour la partie aménagement sécuritaire de type plateau surélevé, auprès du Conseil Départemental une subvention au taux communal bonifié de 40% soit 31 165 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE de solliciter auprès du Département une subvention d'un montant de 31 165 € pour les travaux d'aménagement de la rue de Compiègne.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

FINANCES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN TRACTEUR NEUF

Considérant la consultation organisée pour la fourniture d'un tracteur neuf et ses accessoires,

Considérant les offres reçues et analysées.

Considérant que la proposition de l'entreprise GUEUDET 1880, sise à Saint-Just en Chaussée, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE d'attribuer le marché de fourniture d'un tracteur neuf à l'entreprise GUEUDET 1880

	Prix H.T.
<i>Tracteur CLASS ARION 450 M Municipalité</i>	118 000,00 €
<i>Epareuse ROUSSEAU THEA 500 Pro</i>	26 000,00 €
<i>Broyeur d'accotement DESVOYS ACCOGREEN 2m</i>	16 000,00 €
TOTAL	160 000,00 €

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

FINANCES – TRAVAUX DE VOIRIE - AMENAGEMENT RUE DE COMPIEGNE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire rappelle au Conseil les travaux envisagés sur la rue de Compiègne (RD13) visant à sécuriser l'entrée de bourg côté Armancourt en créant un aménagement sécuritaire de type surélévation de chaussée.

Madame le Maire précise que ces travaux doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

1. Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :

- s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2. A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

- décide la réalisation de l'aménagement cyclable sur la future surélévation de chaussée.

3. Autorise Mme le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00
Fait et délibéré en séance, les jours, mois en susdits.

Le Maire,

Evelyne LE CHAPPELLIER

Le secrétaire de séance,

Luc BLANCHARD